

Consulat-Général
de Suisse
à
Saint-Petersbourg
3, Troitsky pereoulok.

Saint-Petersbourg le 21 Novembre 1885
3 Décembre



Au Département fédéral
du Commerce et de l'Agriculture
à Berne.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 21 Novembre d.^o au sujet
d'une réclamation de la maison d'horlogerie Lucien
Sandoz et fils, du Locle, j'ai l'honneur de vous faire
savoir que cette maison avait déjà adressé à mon Consulat
en date du 20 Octobre, une requête pour le Département
des douanes, avec prière de la faire parvenir, ce qui a
été fait le 7 novembre en demandant de prendre cette
requête en considération et de bien vouloir autoriser la
rennue de la marchandise confisquée au destinataire
s'il cela était impossible, de permettre le renvoi à
Mexpu'ltens.

Il doit ajouter que la maison Sandoz et fils avait
déjà en mains une réponse du Département lui disant
que l'autorisation ne dépendait pas de lui, mais du Minis-
tère de la cour, ce qui prouve que les montres ayant le
portrait de l'Empereur ne peuvent entrer qu'avec une
permission de ce ministère.



Je n'ai pas encore de réponse du Département des Douanes
et il se peut fort bien que je n'en reçoive point; voici pourquoi:

Malgré les derniers réglemens que j'ai fait connaître au
Gouverneur en temps voulu, nos fabricants ont grand même
expédié des marchandises dont l'entrée étoit défendue
espérant que leurs agents pourraient les faire passer,
si non que le Comsul obtiendrait, comme cela a été
souvent le cas dans les années précédentes, que la confis-
cation fût levée et que les montres fussent retournées
au fabricant, si elles ne pouvoient être remises au
destinataire. Mais les réclamations adressées au Dépar-
tement des douanes par mon Comsul ont été
si nombreuses dans ces derniers mois que le Départe-
ment n'y répond plus, car il paraît qu'il ne veut plus
faire de concessions, les réglemens ayant été publiés au
temps opportun et chacun devant les connaître et
s'y soumettre.

En conséquence j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur
le Président, de vouloir bien, lorsque de demandes ana-
logues à celle de Messieurs Lucien Turdo, et fils vous
seront adressées, engager les requérans à adresser
directement ou par l'entremise de leurs agents en
Russie leur requête au Département des Douanes

Le Consulat ne peut plus, en dehors de ces spéculations, s'adresser au Département des Douanes pour faire lever des saisies de marchandises prohibées en Russie, il courtait la chance de recevoir une réponse satisfaisante; par exemple, on pourrait lui répondre, qu'au lieu d'être venu à chaque instant au secours de ses confrères et de leur faire connaître les règlements en vigueur, ce qui a pourtant, se le répète et se fait en temps voulu.

J'ai cru devoir vous faire ce petit rapport parce que j'ai l'intime conviction, que nos publicains agissant en connaissance de cause et risquant les envois avec l'espoir qu'en cas de besoin, une requête suffirait pour faire restituer la marchandise confisquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

Le Consul Général,

Eug. Dupont